

2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 8/12//2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
4.5 Régime Indemnitaire

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, , Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, , Mme Véronique LOURDIN, , M. Didier DIROL, M. Raoul LIMA, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Éliane GILLARD, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ

Absents ayant donné procuration :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO,

Absents

M. Francis RIALLAND, M. Thierry ARFI, Mme Christelle TUBOEUF

Madame Isabelle MARTIN et M. Ivica JOVIC sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

02/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 24

Votants 26

DATE D’AFFICHAGE :

02/12/2022

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,



2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
4.5 Régime Indemnitare

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet et non complet ou à temps partiel, occupant un poste permanent hormis les remplacements.

Article 2 : Montants de référence

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP (*Afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe*).

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;



2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
4.5 Régime Indemnitaire

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CV) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs voire au-delà,
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés pour accident du travail, maladie professionnelle, congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, une retenue de 30/30^{ème} du régime indemnitaire est appliquée.

La part variable : Aucune part variable ne sera versée.

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),



2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
4.5 Régime Indemnitare

- **ARTICLE 1 : DECIDE : d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les plafonds indemnitaires sont susceptibles d'être revaloriser en fonction des augmentations prévues par la législation.

Les délibérations relatives au régime indemnitaire instituées avant cette mise en place sont abrogées pour les cadres d'emploi et grades visés par les arrêtés de publication et ceux à venir.

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
le 22/12/2022
ET publié/affiché le 23/12/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPSE&O

Isabelle MARTIN
Secrétaire de séance

Ivica JOVIC
Secrétaire de séance





2022/
 Commune d'Épône

Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitaire

ANNEXES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour les catégories A

Attachés territoriaux,

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité catégorie A	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400€	11 160 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitaire

Pour les catégories B :

Rédacteurs territoriaux

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services /	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	6 670 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	1 995 €

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitare

Pour les catégories C :

Adjoints administratifs territoriaux

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, agent d'accueil	1 200 €

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitare

FILIERE TECHNIQUE

Pour les catégories A

Ingénieurs territoriaux

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service catégorie A	40 290 €	23 865 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	35 700 €	25 535 €
Groupe 3	Responsable d'un service	27 540 €	16 650 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'un service	7 110 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	6 300 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 860 €

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Pour les catégories B :

Techniciens territoriaux

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
----------------------	---------------------------



2022/
 Commune d'Épône

Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitare

		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services /	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	17 500 €	12 250 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	2 385 €

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Pour les catégories C :

Agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques	10 800 €	6 750 €

Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitare

Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques	1 200 €
-----------------	-------------------------------	----------------

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

FILIERE SOCIALE

Pour les catégories A

Conseillers socio-éducatifs

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service catégorie A	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	20 400 €	20 400 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'un service	4 500 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	3 600 €

Assistants socio-éducatifs

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service



2022/
 Commune d'Épône

Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitaire

Groupe 1	Direction d'un service catégorie A	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	15 300 €	15 300 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'un service	3 440 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	2 700 €

Educateurs de jeunes enfants

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service catégorie A	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	Responsable d'un service	13 000 €	13 000 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'un service	1 680 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	1 620 €
Groupe 3	Responsable d'un service	1560

Pour les catégories B :



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitare

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services /	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	8 010 €	4 850 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	1 090 €

Pour les catégories C :

Agents sociaux et Agents territoriaux Spécialisés des écoles maternelles

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques	10 800 €	6 750 €

Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitaire

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Pour les catégories B :

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services /	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	14 960 €	14 960 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 040 €

Pour les catégories C :



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitaire

Adjoints du patrimoine

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques	10 800 €	6 750 €

Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Pour les catégories A

Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service catégorie A	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	20 400 €	20 400 €



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitaire

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'un service	4 500 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service ou plusieurs services	3 600 €

Pour les catégories B :

Educateurs des activités physiques et sportives

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services /	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Responsable d'un service	11 340	6 670

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'un service	1 995 €



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitaire

Pour les catégories C :

Opérateurs des activités physiques et sportives

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques	10 800 €	6 750 €

Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Pour les catégories B :

Animateurs

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services /	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €



2022/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 8/12/2022 – Délibération A8 -n° 22_12_09
 4.5 Régime Indemnitare

Groupe 3	Responsable d'un service	14 650 €	6 770
-----------------	--------------------------	-----------------	--------------

– Complément indemnitare annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'un service	1 995 €

Pour les catégories C :

Adjoints d'animation

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques	10 800 €	6 750 €

Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.

– Complément indemnitare annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques	1 200 €